

# Les valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques regroupées dans une base de données

[www.inrs.fr/VLEP](http://www.inrs.fr/VLEP)

**L'**INRS a mis en ligne sur son site web une nouvelle base de données qui donne accès à l'ensemble des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) françaises. Cette base recense toutes les valeurs limites réglementaires (contraignantes ou indicatives) ainsi que les valeurs admises non réglementaires.

Les VLEP sont des niveaux de concentration en agents chimiques dans l'atmosphère des lieux de travail à ne pas dépasser sur une période de référence déterminée et en dessous desquels le risque d'altération de la santé est négligeable en l'état des connaissances au moment de leur établissement. Même si des modifications physiologiques réversibles sont parfois tolérées, aucune atteinte organique ou fonctionnelle de caractère irréversible ou prolongée n'est admise à ce niveau d'exposition pour la grande majorité des travailleurs. Ces niveaux de concentration sont déterminés en considérant que la population exposée (les travailleurs) est une population qui ne comprend ni enfants ni personnes âgées.

Des recherches sont possibles dans la base par nom de l'agent chimique, par numéro CAS ou par des termes présents dans un des champs de la base (**figure 1 page suivante**). L'export au format Excel de l'ensemble des données présentes dans la base peut également se faire.

Dans les résultats, chaque agent chimique est identifié par son nom, les synonymes éventuels, le numéro CAS. Outre les VLEP 8h et les VLEP court terme, des liens sont faits vers les tableaux de maladies professionnelles ou fiches toxicologiques existants. L'utilisateur a accès à des commentaires et des informations associées, comme l'année de création ou de modification de la VLEP ou le classement CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction) officiel selon le règlement CLP (*classification, labelling, packaging*) relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, lorsqu'il existe (**figure 2 page suivante**).

Les derniers textes réglementaires fixant des VLEP pris en compte dans la base sont indiqués sur la page d'accueil. La base de données sera mise à jour à chaque nouvelle publication de texte modifiant ou créant des VLEP. Pour des explications plus complètes sur le système des VLEP au niveau français et européen, il est possible de consulter l'aide-mémoire technique de l'INRS « *Les valeurs limites d'exposition professionnelle* » (ED 6443).

Figure 1 : Page d'accueil avec le moteur de recherche de la base VLEP

Accueil > Publications et outils > Bases de données > Base de données VLEP

## Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) - Substances chimiques

**Cette base de données recense l'ensemble des valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour des agents chimiques (gaz, poussières, aérosols...).**

L'INRS met à disposition l'ensemble des valeurs limites réglementaires (contraignantes ou indicatives) et non réglementaires établies pour des agents chimiques (gaz, poussières, aérosols...). Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont exprimées sous forme de concentrations dans l'air d'un agent chimique, pour un temps d'exposition déterminé. En dessous de ces concentrations, le risque d'altération de la santé est considéré comme négligeable.

Pour chaque substance listée, les informations suivantes sont proposées :

- désignation de la substance, numéro CAS,
- VLEP sur 8h (en ppm ou en mg/m<sup>3</sup>),
- VLEP court terme (VLEP CT en ppm ou en mg/m<sup>3</sup>),
- année de mise à jour de la VLEP,
- renvoi à un tableau de maladie professionnelle ou à une fiche toxicologique de l'INRS,
- commentaires additionnels.

Cette base prend en compte les derniers textes parus (décret 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021).

**Définissez votre recherche**


<b>Nom chimique</b>	<b>Numéro CAS</b>
<input type="text" value="valeur à saisir pour Nom chimique"/>	<input type="text" value="valeur à saisir pour Numéro CAS"/>
<b>Terme(s) recherché(s) :</b>	
<input type="text"/>	
<a href="#" style="background-color: #333; color: white; padding: 5px 15px; text-decoration: none;">Effacer la recherche</a>	<a href="#" style="background-color: #f4a460; color: white; padding: 5px 15px; text-decoration: none;">Rechercher</a>

**EN SAVOIR PLUS**

• [Télécharger la liste des VLEP \(format Excel\)](#)

**VOIR AUSSI**


BROCHURE



**Les valeurs limites d'exposition professionnelle**

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont des outils réglementaires pour la prévention du risque chimique par inhalation. Ce document présente le système français des VLEP avec les principales notions et explications permettant leur bonne utilisation.

DOSSIER



**Mesure des expositions aux agents chimiques et biologiques**

Ce dossier fait le point sur la métrologie des expositions aux agents chimiques et biologiques : mesure de l'exposition atmosphérique, surveillance biologique ou prélèvements de surface.

Figure 2 : Exemple de résultat

# Formaldéhyde

## Généralités

**Numéro CAS** \_\_\_\_\_ 50-00-0

**Synonymes** \_\_\_\_\_ ■ Aldéhyde formique

**Observations** \_\_\_\_\_ Cancérogène de catégorie 1B, Mutagène de catégorie 2

**Année** \_\_\_\_\_ 2020

**Tableau des maladies professionnelles** \_\_\_\_\_ ■ **Tableau RG 43**  
■ **Tableau RG 43 BIS**

**Fiche toxicologique** \_\_\_\_\_ ■ **Fiche toxicologique 7**

**Commentaires** \_\_\_\_\_ La substance peut provoquer une sensibilisation cutanée. Les travaux exposants au formaldéhyde sont considérés comme cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020 modifié).

## VLEP

**VLEP 8h (ppm)** \_\_\_\_\_ ■ 0,3

**VLEP 8h (mg/m<sup>3</sup>)** \_\_\_\_\_ ■ 0,37

**VLEP CT (ppm)** \_\_\_\_\_ ■ 0,6

**VLEP CT (mg/m<sup>3</sup>)** \_\_\_\_\_ ■ 0,74

**Type de valeur limite** \_\_\_\_\_ Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)

**Commentaires** \_\_\_\_\_ Valeur limite de 0,62 mg/m<sup>3</sup> ou 0,5 ppm sur 8h pour les secteurs des soins de santé, des pompes funèbres et de l'embaumement jusqu'au 11 juillet 2024.

Date de mise à jour : octobre 2022

NOUVELLE RECHERCHE

▶ Nouvelle recherche